



RÈGLEMENT INTERIEUR

(10 pages numérotées)

ARTICLE 1

Tout Membre d'AMORIFE International est tenu par une obligation de loyauté envers l'Association qui lui impose de ne pas abuser de son droit d'expression au nom d'AMORIFE International et de ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant l'Association.

En cas de non-respect de cette clause de loyauté, le Membre peut être exclu.

ARTICLE 2

Tout Membre, toute personne œuvrant pour l'Association est soumis à un devoir de confidentialité concernant toutes les activités d'AMORIFE International.

La confidentialité est imposée concernant l'ensemble des médiations, groupes de paroles, analyses des pratiques professionnelles, supervision, intervision et les formations.

En connaissance d'informations relevant du domaine pénal, toute personne a l'obligation de lever la confidentialité en respect des dispositions légales et doit en informer les personnes concernées ainsi que les instances compétentes. Le Président de l'Association doit obligatoirement être informé.



ARTICLE 3

La Présidence doit être informée de toute déclaration publique, orale ou écrite, faite au nom d'AMORIFE International par un Membre. Il en est de même pour toute publication.

Toute publicité personnelle sous couvert de l'Association est interdite, sauf autorisation écrite de la Présidence ou son délégataire.

ARTICLE 4

Tout nouveau Membre doit être coopté par un Membre existant.

L'acceptation d'un nouveau Membre est soumise à l'approbation d'un Conseil d'Administration ou d'une réunion du Bureau.

En raison des activités sensibles de l'Association, un extrait de casier judiciaire n° 3 est demandé à chaque nouveau Membre physique.

ARTICLE 5

Il est appelé **MEMBRE** d'AMORIFE International, les personnes, physiques ou morales, en France ou hors de France, ayant été acceptées par le Bureau ou le Conseil d'Administration, et étant à jour du paiement de leur cotisation annuelle. Tout Membre de l'Association reconnaît avoir lu et accepté les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte Éthique de l'Association.

Aucune adhésion anonyme ne peut être acceptée au sein de l'Association.

ARTICLE 6

Du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2021, seuls les Membres non affectés officiellement au Bureau du Conseil d'Administration, paient une cotisation unique de 50,00 € (cinquante euros).

ARTICLE 7

À compter du 1^{er} janvier 2022, seuls les Membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration devront payer une cotisation annuelle de 50,00 € (cinquante euros).



ARTICLE 8

Il est appelé **MEMBRE DU BUREAU** les personnes faisant partie du Bureau de l'Association à l'intérieur du Conseil d'Administration et occupant éventuellement les postes suivants : Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire. Les Membres du Bureau signent pour acceptation les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte Éthique de l'Association. Toute décision du Bureau entraînant une modification des Statuts, du Règlement Intérieur, de la Charte Éthique ou du fonctionnement de l'Association devra être validée lors d'un Conseil d'Administration et communiquée à l'ensemble des Membres lors d'une Assemblée Générale.

Les Membres du Bureau peuvent être rémunérés ou défrayés par l'Association pour des missions ponctuelles ou régulières.

ARTICLE 9

Il est appelé **MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** les Membres du Bureau, les Membres d'Honneur et éventuellement, le Trésorier Adjoint et/ou le Secrétaire Adjoint.

Tous ces Membres sont obligés de participer au minimum à un Conseil d'Administration par an (présence physique ou liaison par visio-conférence ou audio), sauf les Membres d'Honneur qui n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 10

Il est appelé **MEMBRE D'HONNEUR** toute personne physique, nommée par le Bureau. Ce sont des personnes qualifiées et/ou des personnes ressources qui acceptent de donner gracieusement leurs conseils et leurs avis éclairés au sein de l'Association. Ce peut être également un ancien Membre du Conseil d'Administration qui a œuvré de manière assidue et positive au rayonnement d'AMORIFE International.

Les Membres d'honneur peuvent participer à tout débat et donner leur avis ou conseil sans avoir de droit de vote.

Les Membres d'Honneur signent pour acceptation les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte Éthique de l'Association.



Ils peuvent être rémunérés ou défrayés par l'Association pour des missions ou des interventions ponctuelles. Ils ne paient pas de cotisation annuelle.

ARTICLE 11

Il est appelé **MEMBRE ACTIF** toute personne, physique ou morale, acceptée par le Bureau du Conseil d'Administration. Les Membres Actifs reconnaissent avoir lu et accepté les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte Éthique de l'Association. Leur nomination leur permet d'œuvrer et de participer aux diverses activités de l'Association. Ils peuvent être rémunérés ou défrayés par AMORIFE International pour des missions ou interventions ponctuelles ou régulières. Les Membres Actifs ne font pas partie du Conseil d'Administration. Ils ont droit de vote lors des Assemblées Générales. Ils paient une cotisation annuelle de 50,00 € (cinquante euros).

ARTICLE 12

Il est appelé **MEMBRE DONATEUR** les personnes nommées ci-après et ayant laissé leurs parts sociales de la SCIC-SARL à l'Association :

Alain BAUD,
Sébastien CUINET,
Violaine GODART,
Pierre GRAND,
Claudio JACOB,
Dominick MONTEIL,
Annette MOUTTET-SAUTHIER,
Pascale SOUSSAN-DERRIEN.

À compter du 1^{er} janvier 2022, de nouveaux Membres donateurs pourront être ajoutés. Il suffit pour cela de faire un don financier à l'Association. Ils ne paient pas de cotisation annuelle.

Les Membres donateurs soutiennent uniquement l'Association par un don minimal de 100,00 € (cent euros). Ils ne s'impliquent pas dans la gestion ou l'organisation de l'Association. Ils n'ont pas de droit de vote mais peuvent participer aux différents débats d'AMORIFE International.

Un Membre donateur peut être intégré à une autre catégorie s'il souhaite éventuellement s'impliquer au sein de l'Association.



ARTICLE 13

Le montant de la cotisation annuelle, pour la France et dans le Monde, est fixé selon le barème suivant :

50,00 € (cinquante euros) pour les Membres Actifs personne physique.

250,00 € (deux cent cinquante euros) pour les Membres Actifs, personne morale.

La cotisation de tout Membre démissionnaire reste due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation d'un nouveau Membre en cours d'année se calcule sur le mode suivant : le montant total de l'adhésion est dû pour une entrée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année en cours ; le montant de l'adhésion sera divisé par deux pour toute entrée à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le montant de la cotisation pourra être réévalué sur simple décision de l'Assemblée Générale après proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée une fois par an durant le premier semestre. Cette assemblée n'est pas publique et seuls les Membres de l'Association à jour de leur cotisation peuvent y participer. Les cotisants retardataires peuvent régler leur cotisation le jour même avant le démarrage de l'Assemblée.

Des personnes extérieures peuvent être présentes exceptionnellement sur invitation exclusive d'un Membre du Bureau, après approbation du Président ou de son délégataire.

Les Membres répertoriés sont convoqués au minimum quinze jours à l'avance, par courrier simple ou par courriel. Un Ordre du Jour leur est alors transmis. En cas de votation, la présence de la moitié plus une personne des Membres inscrits ou représentés est requise.

Si le quorum n'est pas atteint pour une votation, celle-ci ne peut avoir lieu et une nouvelle Assemblée Générale sera organisée pour la votation.



ARTICLE 15

Tous les votes inscrits lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration se font à main levée sauf cas exceptionnels ou demande de l'un des Membres ayant droit de vote. Les modalités de vote sont expliquées dans l'article suivant.

ARTICLE 16

Vote en présentiel :

La nomination du Président est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions, exceptée une délibération sur toute opération de fusion, scission, et cession d'activité de l'Association, il est procédé à des votes à main levée, sauf si la majorité des personnes présentes décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Vote par visio-conférence :

Pour les Membres désirant voter à distance par visio-conférence, ils pourront le faire pour toutes les questions, exceptés l'élection de la Présidence et la délibération sur toute opération de fusion, scission, et cession d'activité de l'Association.

ARTICLE 17

Pour une Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire, un Conseil d'Administration ou un Conseil d'Administration Extraordinaire, ou une réunion de Bureau, AMORIFE International ne prend aucun frais à sa charge concernant les participants.

Exceptionnellement, dans l'éventualité d'une prise en charge des frais d'un ou plusieurs participants, après approbation du Président, elle sera calculée de la manière suivante :

Prise en charge éventuelle du déplacement sur la base d'un billet SNCF A/R et des repas sur justificatifs obligatoires à hauteur de 20,00 € maxi pour un déjeuner et 30,00 € maxi pour un dîner ; l'hébergement avec justificatifs et autorisation obligatoire du Président ou de son délégué, à hauteur de 100,00 € maxi petit-déjeuner inclus.

Les personnes extérieures participant à une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, ou une réunion du Bureau, ne pourront prétendre ni à un



remboursement quelconque, ni à une prise en charge des frais de déplacement. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président ou son délégué qui détermineront les modalités de prise en charge liées à cette décision.

ARTICLE 18

Le remboursement de frais, le paiement de prestations, la signature de contrats engageant financièrement l'Association, sont sous la responsabilité de la Présidence ou de son délégué.

En cas de difficultés financières de l'Association, aucun Membre ne pourra prétendre à un quelconque paiement si celui-ci met en péril le fonctionnement même d'AMORIFE International.

ARTICLE 19

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus pour cinq ans à compter de leur nomination. Leur mandat peut être renouvelé tous les cinq ans lors d'élections organisées pendant un Conseil d'Administration puis présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 20

L'expression des Membres au sein d'AMORIFE International est libre. Elle s'exerce dans le respect mutuel. La tolérance et la liberté d'expression sont directement liées au strict respect des règles démocratiques et laïques françaises, en lien avec la Charte Éthique de l'Association.

Afin de respecter la Loi Française, Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, compte-tenu qu'AMORIFE International est un lieu privé ouvert au public, tout signe religieux ostentatoire, la dissimulation du visage et le port du voile, sont interdits pour tous les salariés, bénévoles et Membres au sein de l'Association.

Aucun Membre de l'Association ne peut demander une organisation particulière en fonction de sa religion ou de ses convictions philosophiques.

Toutes les religions et philosophies sont acceptées dans l'Association dès lors qu'elles sont reconnues par le Gouvernement Français. Tout Membre lié à une



Organisation considérée comme Secte par les Autorités Françaises sera exclu d'AMORIFE International.

Tout prosélytisme religieux ou politique est interdit au sein de l'Association.

ARTICLE 21

Toute drogue ou substance considérée comme telle par la Loi française est prohibée au sein de l'Association.

Dans le cadre d'activités d'AMORIFE International à l'étranger, ce sont les lois du pays étranger qui seront appliquées.

L'alcool, selon l'article R4228-20 du Code du Travail, est autorisé dans l'Association, sa consommation ne doit pas altérer un comportement digne en public de la part des Membres ou personnes présentes.

La consommation du tabac est interdite dans les locaux d'AMORIFE International ou dans tout endroit où AMORIFE International doit exercer une activité quelconque, y compris en dehors du territoire national.

ARTICLE 22

Aucune discrimination de nationalité, de conviction politique, de religion, n'intervient dans l'acceptation d'un Membre.

Tout Membre de l'Association accepte les termes de ce Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

ARTICLE 23

Le Site Internet d'AMORIFE International est sous la responsabilité de la Présidence en collaboration avec les Membres du Bureau.

ARTICLE 24

Conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail, AMORIFE International détient un numéro d'enregistrement de son activité en tant que prestataire de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 27 39 01 287 39 auprès de la Préfecture de la Région Bourgogne/Franche-Comté.



ARTICLE 25

Un GROUPE DE RECHERCHE ET DE RÉFLEXIONS de l'Association est animé par le Président.

Les réunions peuvent avoir lieu au sein des locaux de l'Association ou à l'extérieur.

ARTICLE 26

Tous les paiements effectués au bénéfice de l'Association peuvent se faire par :

- Chèques bancaires français.
- Cartes Bancaires.
- Paypal.
- Virement bancaire.
- Espèces en euros jusqu'à 1.000 € (mille euros) selon la Loi du 24 juin 2015 décret N° 2015-741.
- Espèces en monnaie étrangère admise par les Banques françaises et soumise au taux de change en vigueur (la date de paiement est retenue comme date de valeur via Internet avec la cotation du change en cours). Seuls les billets de banque étrangers sont acceptés et tout rendu de monnaie s'effectuera en euros selon la règle suivante : de 0,01 à 0,50 cents à l'euro inférieur ; de 0,51 à 0,99 cents à l'euro supérieur.

ARTICLE 27

Le Président et le Trésorier sont les seuls Membres à avoir accès et signature des comptes bancaires de l'Association.

ARTICLE 28

Concernant le handicap, l'Association ne prévoit pas de pédagogie adaptée aux personnes en situation de handicap. La Présidence étudiera d'éventuelles demandes au cas par cas et pourra orienter, si besoin, vers des organisations adaptées.

Les formations d'AMORIFE International se déroulant essentiellement en dehors de ses locaux, il sera prévu des locations de salles avec accès pour les personnes en situation de handicap physique.

Le référent handicap d'AMORIFE International est son Président.



ARTICLE 29

Le Président s'engage à recevoir en privé tout Membre qui en fait la demande. Il s'engage à répondre à toute question et à donner suite à tout courrier ou courriel qui lui est adressé.

ARTICLE 30

En cas de problème ou de conflit avec une personne physique ou morale, la situation sera soumise à l'appréciation de la Présidence ou de son délégué. Un processus de médiation sera proposé obligatoirement avant toute action judiciaire.

En cas de non résolution, les tribunaux compétents seront ceux liés au Siège Social de l'Association.

ARTICLE 31

Ce Règlement Intérieur annule et remplace tous les précédents conformément aux dispositions du Conseil d'Administration Extraordinaire du mercredi 29 juillet 2020.

Les Co-Présidents,
Pierre GRAND et Claudio JACOB

Le Trésorier et la Secrétaire,
Alain BAUD et Dominick MONTEIL

